



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation des enseignants volontaires post-crise sanitaire

Question écrite n° 28048

Texte de la question

M. Dimitri Houbron interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la revalorisation des enseignants volontaires après la crise sanitaire. Il rappelle que l'ensemble des métiers de l'éducation nationale est pleinement mobilisé pour garantir les enseignements et les contenus pédagogiques dévolus aux élèves dans un contexte de crise sanitaire très singulier. Il souligne qu'en dépit du maintien exceptionnel de ce tissu socio-éducatif et de l'investissement des agents publics concernés, une part des élèves sera pénalisée à la fin de l'année scolaire. Il souligne l'engagement ministériel qui a anticipé ces difficultés en annonçant la mise en place de « colonies de vacances éducatives » et de modules de soutien scolaire gratuit, notamment pour les élèves qui ont le plus souffert de la suspension des cours. Il rappelle aussi les annonces ministérielles destinées à préparer la prochaine rentrée scolaire dans les meilleures conditions possibles. Il soutient la décision de ne procéder à aucune fermeture de classe affectée à l'enseignement dans le premier degré dans les communes rurales de moins de 5 000 habitants sans l'accord du maire. Il ajoute, dans cette logique, qu'il se félicite que ce paradigme puisse déboucher sur une neutralisation de certaines fermetures de classes, permettant ainsi une amélioration du taux d'encadrement de chaque commune. Il précise que l'amélioration de ce taux à 5,69 % se traduira concrètement par la création de 440 équivalents temps plein (ETP) à l'école primaire dans un contexte de baisse démographique significative caractérisé par environ 50 000 élèves de moins. Il en déduit que cette trajectoire permettra, tout d'abord, d'augmenter pour la troisième rentrée consécutive les taux d'encadrement dans tous les départements de France ; ensuite, de renforcer spécifiquement les taux d'encadrement des territoires ruraux et ainsi de réaliser l'un des engagements présidentiels de sortie du grand débat ; enfin, de consacrer la priorité accordée cette année à la maternelle : instruction obligatoire à trois ans, engagement de limiter les classes de grande section à 24 élèves sur tous les territoires, dédoublement dès que possible des grandes sections (GS) dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP+). Il propose que ces politiques puissent être complétées par une prime financière spécifique ou une revalorisation statutaire, dès la sortie de la crise sanitaire, aux enseignants volontaires (professeurs des écoles (PE) et professeurs des lycées et collèges (PLC)) pour l'accueil et le soutien apportés aux enfants des corps médicaux et sanitaires. Il note que cette proposition demeure possible dans sa traçabilité car le recensement de ces professeurs est dressé par le biais de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ou du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Ainsi, il lui remercie de lui faire part de ses avis et orientations sur cette proposition relative à la revalorisation de ces enseignants volontaires.

Texte de la réponse

Le Gouvernement salue l'engagement des professeurs qui a permis de mettre en place la continuité pédagogique pendant la période de crise sanitaire. Cette période les a effectivement conduits à exercer différemment leurs missions pour maintenir leur lien primordial avec les élèves et leurs familles. Des dispositifs et des outils ont été développés, afin de garantir à tous les membres de la communauté éducative, aux élèves et aux familles une continuité pédagogique dans les meilleures conditions. Pour reconnaître l'implication forte des agents pendant la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé le versement d'une prime exceptionnelle, pouvant

atteindre 1 000 euros. Les professeurs qui ont assuré l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire y sont éligibles. Dans ce contexte, la priorité donnée au premier degré se poursuit et se renforce en 2020. La création déjà actée de 1 688 emplois à l'école primaire dans le contexte de baisse démographique significative (environ 50 000 élèves en moins) permettra d'atteindre un taux d'encadrement inédit. Cet effort, déjà engagé dans la préparation de la rentrée 2020, doit permettre : - d'augmenter pour la troisième année consécutive les taux d'encadrement dans tous les départements de France ; - de renforcer spécifiquement les taux d'encadrement des territoires ruraux ; - de consacrer la priorité accordée cette année à la maternelle. En tout état de cause, la revalorisation du métier de professeur est une priorité du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Dans le cadre de l'agenda social, des travaux sont en cours pour améliorer la rémunération des professeurs et notamment des plus jeunes dès 2021. Ils sont poursuivis dans l'objectif d'une programmation pluriannuelle de revalorisation des professeurs. Si la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 a conduit à suspendre le calendrier initialement prévu, le ministre reste déterminé à engager, dès 2021, la nécessaire revalorisation du métier de professeur, notamment pour les plus jeunes d'entre eux. Le Grenelle de l'éducation, officiellement lancé par le Ministre le 22 octobre 2020 a pour objectif de mettre en place une loi de programmation pour poursuivre la revalorisation du métier de professeur dans une perspective pluriannuelle.

Données clés

Auteur : [M. Dimitri Houbron](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28048

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2020](#), page 2574

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8421